



Absente et excusée : LEVY Fanny (Pouvoir donné à LABORIE Joël)

PRESENTS: 13 VOTANTS: 14

Joëlle SABOT est nommée secrétaire de séance.

AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le rapport de la CLECT proposant de transférer aux communes des charges assurées par la Communauté de communes. La majorité des élus émet un avis défavorable.

Vote : Pour 01, contre 13, abs 0.

TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le budget annexe « assainissement collectif » est déficitaire depuis de nombreuses années. Cela signifie que les bénéficiaires ne paient pas le service d'assainissement collectif à son coût réel. En effet, la commune verse tous les ans une subvention du budget général vers le budget annexe « assainissement collectif » pour permettre d'équilibrer ce budget. Afin de limiter le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « assainissement collectif » et tendre ainsi vers plus d'équité entre les bénéficiaires du service et ceux qui n'y ont pas accès, le Conseil décide de réviser le tarif de l'abonnement. A compter du 1^{er} janvier 2016, il sera de 50€/an (contre 20€/an à ce jour). La part variable (consommation) de l'assainissement collectif reste inchangée : 0.85€/m³. Il est à noter qu'en 2016 le budget annexe « assainissement collectif » ne s'équilibrera pas pour autant en dépenses et en recettes car le produit de la facturation couvrira à peine 40% des dépenses liées au service d'assainissement collectif.

Vote : Pour 14, contre 0, abs 0.

MODIFICATIONS TARIFS

↳ **Photocopies** : Nouveaux tarifs pour les photocopies au secrétariat de mairie : 0.15€ la page A4 noir et blanc et gratuité pour les associations communales ; 0.30€ la page A4 couleurs, pour tous.

Vote : Pour 14, contre 0, abs 0.

↳ **Location salle sous la cantine** : La salle sous la cantine pourra être mise à disposition, dans les mêmes conditions que les autres salles communales (c'est-à-dire formulaire de réservation et convention de location avec garantie) aux tarifs suivants :

50 € pour les demandeurs de la commune

80 € pour les demandeurs hors commune (particuliers, associations et organisme)

Gratuité pour les associations communales ainsi que pour les associations hors commune, uniquement si la mise à disposition de la salle est destinée à une manifestation à but non lucratif.

Il est précisé que la salle sous la cantine est mise à disposition sans la cuisine.

Vote : Pour 14, contre 0, abs 0.

Motion contre la réduction des horaires d'ouverture du bureau de la Poste de Neuvéglise

Les élus s'opposent à la diminution importante des volumes d'heures d'ouverture du bureau de Poste de Neuvéglise programmée pour 2016 au motif de la baisse des opérations réalisées au guichet.

Alors que l'augmentation des tarifs postaux prévue le 1^{er} janvier 2016 pénalisera davantage les utilisateurs, ce désengagement programmé du service public de la Poste à Neuvéglise se traduirait par :

- des difficultés accrues d'accès au service pour les usagers,
- la dégradation des conditions de travail pour les agents de La Poste qui devraient assumer davantage de tâches en moins de temps, et par conséquent, une mise en cause de la qualité du service rendu aux usagers,
- le non renouvellement d'emplois et, à plus ou moins long terme, la suppression d'emplois sur le site de Neuvéglise

Les horaires actuelles d'ouverture du bureau de Poste de Neuvéglise (du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h) garantissent une égalité et une qualité d'accès aux services de la Poste pour le plus grand nombre (entreprises, particuliers, administrations, associations...) correspondant aux besoins. En 2013, l'installation d'un distributeur automatique de billets a permis de renforcer cette qualité en offrant la possibilité de retrait d'espèces aux personnes qui ne sont pas clientes de la Banque Postale.

L'annonce programmée d'une diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste est incompatible avec le maintien d'une qualité et d'une proximité de service assurées jusque-là par cette entreprise à qui l'Etat a confié une mission de service public.

Neuvéglise, bourg-centre de proximité, reconnue chef-lieu de canton en 2014, compte 1150 habitants environ et une activité économique substantielle : 47% de la population active (Insee 2011) travaille sur la commune. Neuvéglise n'est pas seulement une commune résidentielle mais un pôle d'activités et de services à part entière. La prestation assurée par le guichet de La Poste telle qu'elle existe aujourd'hui y a toute sa place et contribue à son attractivité.

Par ailleurs la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation de la République (NOTRe) prévoit l'élaboration conjointe d'un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) par l'Etat et le Département. Cette loi prévoit que les territoires définissent avec l'Etat, et donc avec ses entreprises dont la Poste, ce schéma. Le Conseil municipal de Neuvéglise demande à La Poste de participer à ce travail avant d'opérer arbitrairement et sans concertation locale élargie des modifications d'organisation des services et en particulier une diminution du volume horaire d'ouverture du guichet à Neuvéglise et saisit Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental en ce sens.

Autres décisions

✚ Désignation de Thierry VALETTE comme titulaire et de Jean-Claude DELORT comme suppléant pour représenter la commune au Syndicat Aéroport de St-Flour Coltines.

✚ Création de 2 emplois non permanents pour assurer le recensement qui aura lieu du 20 janvier au 21 février 2016.

Fin de séance à 23h30.